

Sainte-Thérèse, le 24 août 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 600, chemin
Félix-Touchette à Lachute, lot 2 cadastre de Mirabel
V/Réf. : G003517F/RÉVISÉ

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 13 août dernier, concernant l'objet
précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Autorisation du 14 juillet 1997, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous
informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la
Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative
concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au
numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (3 pages)



CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 14 juillet 1997

**AUTORISATION
(Article 32)**

Régie d'assainissement des eaux usées
de Chatham/Lachute
380, rue Principale
Lachute (Québec)
J8H 1Y2

N/Réf.: 7321-15-01-00049-00
1151849

Objet : Projet de conduite de refoulement et de conduites gravitaires
(travaux d'assainissement) et de conduite d'aqueduc (travaux
municipaux) - boulevard Aéroparc et rue Paul-Emile Barbeau

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 26 mai 1997, reçue le 25 juin 1997 et dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2); le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Dans le cadre des travaux d'assainissement, construction d'une conduite de refoulement d'un diamètre de 450 mm et d'une longueur de 1580 m débutant dans la rue Paul-Emile Barbeau et se prolongeant dans le boulevard Aéroparc vers le sud avec deux (2) chambres de purgeur et deux (2) chambres de drains.
- Construction d'une conduite gravitaire d'un diamètre de 375 mm et d'une longueur de 780 m localisée dans le boulevard Aéroparc et d'une conduite gravitaire d'un diamètre de 300 mm d'une longueur de 9 m localisée dans l'emprise du boulevard Aéroparc.
- Dans le cadre de travaux municipaux, construction d'une conduite d'aqueduc d'un diamètre de 450 mm et d'une longueur de 800 m débutant dans la rue Paul-Emile Barbeau et se prolongeant dans le boulevard Aéroparc vers le sud avec trois (3) chambres de vanne;
- Autres travaux tels remplacement de puisards et de bornes-fontaines.

Le projet est situé dans la ville de Lachute et dans la MRC d'Argenteuil.



AUTORISATION
(Article 32)

- 2 -

N/Réf.: 7321-15-01-00049-00
1151849

Le 14 juillet 1997

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

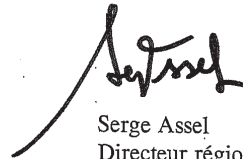
- Rapport d'analyse, Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute - Interception lot n° 2, ville de Lachute, Programme d'assainissement des eaux usées municipales (PADEM), signé par monsieur René Lemire, ing., 5 p., 19 juin 1997;
- Requête d'autorisation de monsieur Normand Héroux, ing., 26 mai 1997 pour des travaux d'aqueduc et de conduite de refoulement sur le boulevard Aéroparc et la rue Paul-Emile Barbeau, Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham et de Lachute;
- Plans lot 1-01 à lot 1-06, boulevard de l'Aéroparc, égout sanitaire, conduite de refoulement, aqueduc, Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute, Vallée Lefebvre et associés, signés et scellés par monsieur Normand Héroux, ing., mai 1997;
- Plans lot 1-07 et lot 1-08, rue Paul-Emile Barbeau, conduite de refoulement, aqueduc, Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute, Vallée Lefebvre et associés, signés et scellés par monsieur Normand Héroux, ing., mai 1997.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre;



Serge Assel
Directeur régional par intérim
des Laurentides

SA/PPD/jl

